



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 12 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, COUADE Valérie, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**POUVOIRS** : BOUSSELET Philippe pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre, CHARPENTIER Dominique pouvoir à FAIX Marie-Agnès, TARTAR Laure pouvoir à DELELIS Jean-Pierre, LABOUSSET Pascal pouvoir à COUADE Philippe.

**ABSENTS** : TABEAU Béatrice

**Secrétaire de séance** : FAIX Marie-Agnès

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 mai 2022 : Approuvé**
2. **DELIBERATION : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

**Après** en avoir délibéré **A l'UNANIMITE**

**Fixe** les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

**Dit** qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

3. **DELIBERATION : : Approbation du règlement de l'accueil de loisirs et restauration scolaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Lecomte, Maire.

**Considérant** les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires.

**Après** en avoir délibéré **A l'UNANIMITE**

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

#### 4. DELIBERATION : Revalorisation des taux des indemnités kilométriques.

L'arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Pour rappel, ce décret de 2006 s'applique, en vertu de l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, les kilomètres étant décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sont modifiés comme suit :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant sont quant à eux modifiés comme suit :

Puissance du véhicule	Montant
MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0.15
VELOMOTEUR et autres véhicules à moteur	0.12

#### Après en avoir délibéré A l'UNANIMITE

- Adopte la revalorisation des taux des indemnités kilométriques comme exposé ci-dessus selon les textes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

#### 5. DELIBERATION : Nouveau contrat rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : [mairie@leudeville.fr](mailto:mairie@leudeville.fr)

Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

**VU** les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 16 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

**DELIBERE ET,**

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif d'enfouissement des réseaux aériens, pour un montant total de : 1 017 362 € H.T

1°) Électricité Générale BT et HT :	442 768 € H.T.
2°) Électricité éclairage public :	95 383 € H.T.
3°) Candélabres :	79 795 € H.T.
4°) Téléphonie + fibre :	268 392 € H.T.
5°) Bitume trottoirs et parkings	131 024 € H.T.

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000,00 € H.T.,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000,00 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de UNE année :

2022 : 4eme trimestre 2022

2023 : Juin 2023

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**. Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **6. DELIBERATION : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE et de CORBEIL-ESSONNES au SMOYS au titre de la compétence IRVE**

**L'Assemblée délibérante,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicats Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

**Vu** la délibération n°2022/20 du comité syndical du SMOYS du 17 mai 2022 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE au SMOYS, annexée

**Vu** la délibération n°2022/39 du comité syndical du SMOYS du 28 juin 2022 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de CORBEIL-ESSONNES au SMOYS, annexée

**Considérant** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de PARAY-VIEILLE-POSTE et de CORBEIL-ESSONNES au syndicat,

**Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE ainsi que de la commune de CORBEIL-ESSONNES

**De MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La présente délibération est approuvée **À L'UNANIMITE**

## **7. DELIBERTION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES**

L'Assemblée Délibérante,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Vu** la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

**Considérant** que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 01 janvier 2021,

**Considérant** que la commune de Leudeville est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

**Considérant** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**Considérant** l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

**Considérant** l'expertise du SMOYS,

**Considérant** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Leudeville au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

**APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

## **8. DELIBERATION : Redevance d'occupation du domaine public 2022**

**Conformément** aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

### **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

### **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

**D'inscrire** cette recette au compte 70323 pour un montant de 365.00 € dont l'ensemble des éléments de calcul se trouve en annexe.

**De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La présente délibération est approuvée **À L'UNANIMITE**

Fait à Leudeville, le 12 juillet 2022

Le Maire, Jean Pierre LECOMTE